Informations à l'électeur

Vote par correspondance

Municipalité	Scrutin du (année / mois / jour)
Notre-Dame-des-Bois	2017 / 11 / 05

Je, Guylaine Blais (Président d'élection),

vous informe qu'au regard de cette élection :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;

- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le : 2017 / 10 / 18 (année / mois / jour)

- l'enveloppe contenant le ou les bulletins de vote devra être reçue au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le : 2017 / 11 / 03 (année / mois / jour)

- les électeurs qui pourront voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant le jour du scrutin, soit le : 2017 / 10 / 30 (année / mois / jour)

Vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection	Adjoint
Adresse : 35, route de l'Église Notre-Dame-des-Bois	Adresse :
Numéro de téléphone : 819 888-2724	Numéro de téléphone :

PRENEZ NOTE QUE la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Signature Guylaine Blais (Président d'élection) — 2017 / 09 / 20 (année / mois / jour)

SMC-80 (09-06) D
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 582.1 et 659.4